- 1. Débitrice: New Bad Boys SA, rue du Prince 10, 1204 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 02.04.2001
- 3. Suspension de faillite: 16.03.2004
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.04.2004
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: exploitation de commerces essentiellement dans le domaine de la mode et du prêt-à-porter
 - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
 - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
 - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
 - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
 - Pour tout renseignement: Mme S. Cibrario, tél 022 327 73 43

Office des faillites

1227 Carouge

(02192792)